

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 60 (1922)
Heft: 2

Artikel: Pauvre mari
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-216958>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE
PARAISSANT LE SAMEDI



Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
PUBLICITAS
Société Anonyme Suisse de Publicité
LAUSANNE et dans ses agences

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus

ANNONCES
30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

LE Z'AMIS DAO PATOIS

Mon vilhio Conteü,

Dein onna dzoiozè rioula que quoqué z'amis dáo patois l'on z'u lou 10 dáo mai passá ao café dáo Tzatélé su Vévá, l'an oïu lé galé versets que vouai-qué. N'eïn cognessan pa l'auteu, mà lé por sù on letteur dáo Conteü. Lé por ceïn qu'on vint vo demándá d's lé mettré dein voutra follie po remá-chá dé ti cœur cllia que no z'a fé c'ta suprassa. Oncora on iadzo grand maci à son auteu.

Lè Z'ami dáo patois
à Véo.

AUX AMIS DU PATOIS

Vivent les Amis du patois,
Qui conservez le doux langage !
— Il y a des ans, il y a des mois,
Que je n'ai pour l'écrire l'usage.

Aussi de votre société
Vous avez exclu « votre femme »,
C'est « biscatif »..., mais, mon té,
Nous avons notre « Veveysanne ».

« Femmes, c'est bon pour babiller ».
Alors, Messieurs, changeons de rôle,
Nous portons coiffe et tablier,
Et nous vous laissons la parole.

Où, parlez patois, les amis,
Dites en chœur, vieilles histoires,
Chantez les vieux airs du pays,
Et lisez tous les vieux grimoires.

Mais pour bien parler le patois,
Il faut boire du thé d'octobre...
Le bon vin fait les bons Vaudois,
A votre santé ! A la nôtre !

Au jour d'aujourd'hui, « Attention ! »
Nos vieux avaient trop forte tête,
La nouvelle génération
A les nerfs trop faibles... C'est bête !

C'est bête ! Mais c'est le progrès,
C'est la mode, c'est la destinée,
C'est l'espéranto, le français !...
— Plus de chapeau à cheminée ! —

De nos aïeux, nos grand'parents,
Conservez la bonne coutume,
Parlez patois, vieux patoisans,
Et, femmes, gardons le costume.

Vivent les « Amis du patois » !
Et vive aussi la « Veveysanne » !
Vivent aussi les bons Vaudois !
— Révérence à la paysanne.

A. X.

PAUVRE MARI. — A une dame, portant au cou,
dans un médaillon, le portrait de son mari, quel-
qu'un lui dit :

— Quel mari indigeste vous avez.
— Pourquoi ?
— Mais parce qu'il vous reste toujours sur l'es-
tomac.



LA REPONSA A MARGOT

PRAU su que vo l'ai cogniu ci grand Mar-
got; son père étai vègnà per tzi no d'ü
Démoret iò l'iré taupi.

L'avai zu vito fé po démenadzí; po tot tsédau
l'avai on lyi, on vilhio bouffet, quauquie chaulè,
on pá dé tièces et onna tchivra que lo valet avai
batsi : la Modiste.

Mon vesin que l'a prau croûie leinga lo coïen-
navé ein lâi desèint que per tzi no n'étai pequa
la mouâ de portá dâi bottè et adan on ne pouâvé
pemeïn garda dè clliau bête.

Vo sède prau que po que ne pouéssant pas
budzi quand on lè arié du derrá, lau faut einfata
lè tsambè dein lé tigé dé bottè et teni la tiuva
avoué lè deint.

Lo dzouvéno Margot que ne volliâvé pas passa
po on pétaquin lâi avai répondu :

— Oh ! vo sédé, on porrái bin gardá onna di-
zanna dè vatsè se cllia tsaravouâta dè tchivra ne
medzive pas tota la pâtourá.

Adan, tot ceïn lâi a pas gravá dè veni on pu-
cheint luron qu'avai pardieu bouna façon et pu
que l'étai on fin rebrinquère.

Quand l'a zu veingt ans, l'a étá recrutá canon-
nier dein la battéri dau capitaino de Mordze.

Ein 95, au camp que l'ant fé pé la Coûta, la
battéri à Margot cantounâvé à Burtigny et li, dè-
vessâi montá la garda dévant lo cabaret iò lodzivé
lo capitaino.

Dein ci teimps quie, on n'avai pas oncora l'ec-
tricitá, assebin Margot ne pouavé pas vère bin
lieïn avoué lo bocon dé crâisú que lâi avai dévant
la porta.

Tot d'on coup, pé vé dhí z'hâore dau né, l'oût
martsí et vá brellyí duve carletté à quauquie pas
de li. L'étai dou saluistè que reintrávnt d'onna
tenâblia que l'avant zú pé Nyon. Lé preind po
dâi z'officié et ie bramé :

— Halte, qui vive !
— Soldats du ciel ! que repondant lè dou gaillá.

— Aoh bin ! que fá Margot, passá pí pasque vo
zâi oncora on rido bet po alla tant qu'à voutra
caserna ! A. P.

La livraison de Janvier de la Bibliothèque Uni-
verselle et Revue Suisse contient les articles sui-
vant : M. Aubert : Le Taylorisme. — Vahiné Pa-
paa : En route vers Tombouctou (sixième partie).
— Charles Burnier, prof. à l'Université de Neu-
châtel : Les épigrammes champêtres de Martial et
les odes rustiques d'Horace (seconde et dernière
partie). — L. Jacot-Colin : Assignats, papier-mo-
naie, change. — Henri Druey : La révolution vau-
doise de 1845 (Récit publié par Aug. Raymond —
seconde partie). — C.-A. Loosli : Mon assurance
contre les accidents. Nouvelle. — Lettre de Paris
(Jean Lefranc); chroniques italienne (Paolo Ar-
cari), suisse romande (Maurice Milliod), scienti-
fique (Henry de Varigny), politique (Ed. Rossier).
— Revue des livres.

AU PAYS DES DÉFENSES



N reproche souvent et non sans quelque
raison, à notre beau canton, pays de li-
berté, d'être jalonné de poteaux portant
des écriteaux sur lesquels on lit : « Défense de faire
ceci ou cela, de passer, de stationner, etc., etc.,
sous peine d'amende... ou de prison. » Ça ne date
pas d'aujourd'hui, témoin le curieux document que
voici :

RÈGLEMENS

*dressés en la grande cour séculière des trois Etats
de Lausanne¹, le dimanche 14 mars 1455, et pu-
bliés selon la coutume à cri public, le samedi
suivant, dans les bannières de la Cité et de la
ville inférieure².*

(Extrait d'un recueil manuscrit de feu M. le Jus-
ticier Bergier.)

1^o Défense dans la ville et cité de Lausanne et
villages de son ressort, de jurer par la vie, le sang,
les plaies, les cheveux, le cœur, la tête et autres
membres de J.-C. de blasphémer et de maugréer,
en despectant Dieu et le respect qui lui est dû ;
item, contre la St^e Vierge, sous peine d'être con-
traint de se mettre sur le champ à deux genoux à
terre, d'y faire avec le doigt le signe de la croix,
de la baiser ensuite et de dire pour pénitence un
avé et un pater : celui qui s'y refusera sera mis
tout un jour au collier de fer³ dans un lieu pu-
blic : ceux qui entendront ces juremens, devront les
déclarer aux officiers du seigneur et seront à croire
si ce sont d'honnêtes gens, sur leur simple serment.
S'il arrive à quelqu'un dans la chaleur de la pas-
sion, de tomber en faute de cette manière; s'il est
un homme d'honneur, il en sera quitte pour une
amende de 10 sols; s'il est d'un état médiocre, de
5 sols, et s'il est du plus bas ordre, de 3; ces amen-
des ne pourront se mettre en bourse, mais elles se-
ront pour les pauvres lépreux de la maladière et
autres.

2^o Défense de jouer aux dés, au tablier⁴, aux jeux
de hasard ou aux cartes, pour de l'argent sec, sous
peine de 4 jours entiers de prison, au pain et à
l'eau; laquelle peine subiront également les hôtes,

¹ A cette époque la « grande Cour séculière de Lau-
sanne » se composait du haut chapitre de la Cathé-
drale, d'un certain nombre de Nobles, la plupart Ma-
gistrats, et des députés de la bourgeoisie; elle était
présidée par l'Evêque ou par son Lieutenant, et
entr'autres attributions, elle avait le droit de faire
des réglemens de police pour la ville et sa banlieue,
de les publier à cri public, et de les mettre en vi-
gueur.

² Lausanne se partageoit en cinq quartiers appe-
lés « Bannières », parce qu'ils avoient chacun leur
drapeau; Bourg, la Cité, le Pont, la Palud et St.
Laurent.

³ Ce « collier de fer » fut ensuite appelé Carcan;
chaque seigneur avait le droit d'en planter un sur la
principale place de son fief : il y avait ordinairement
au même lieu le « tourniquet », cage de bois posée
sur un pivot, dans laquelle on faisait tourner les
voleurs de légumes, fruits et raisins. Dans un village
près de Nyon, on y mit, « pour l'exemple », une chè-
vre surprise dans les vignes, et on la fit tourner si
long-temps, qu'elle y crevât.

⁴ Le « tablier », est ce que nous appelons actuelle-
ment damier : en patois Vaudois, il se nommait « ma-
rallai, et les dames, marrelle : ce dernier mot, signi-
fioit aussi marques employées au jeu du char.